



Série privilégiée



Choisissez le placement
qui vous convient.

Vous l'avez bien mérité.

Des placements conçus pour vous aider
à protéger votre patrimoine, avec des taux
privilégiés qui correspondent à la valeur
de tous vos actifs admissibles.

Le luxe du choix

1

Protection

Les polices de fonds distincts proposent plus d'options que les autres placements pour aider à protéger votre patrimoine et votre succession.

- Elles aident à protéger votre capital. Aux termes de ces polices, votre capital est garanti à 75 ou à 100 pour cent, selon votre choix, à l'échéance ou au décès.
- Elles préservent le patrimoine que vous léguerez à vos proches. Si vous nommez un bénéficiaire, les actifs ne passeront pas par votre succession. Ils peuvent ainsi éviter les frais potentiels et les délais afférents à l'homologation ou à la vérification de testament.
- Elles respectent votre vie privée. Les actifs peuvent aller directement aux bénéficiaires que vous avez désignés, sans faire partie de votre succession¹.
- Elles ont le potentiel de mettre vos actifs à l'abri des créanciers, une caractéristique particulièrement précieuse si vous possédez une entreprise².

2

Taux privilégiés – des frais moins élevés pour chaque dollar

- Les frais déjà concurrentiels des polices de fonds distincts de la Canada-Vie diminuent lorsque vous êtes admissible à des taux privilégiés.
- Ces frais moins élevés s'appliquent à chaque dollar dans vos placements admissibles auprès de la Canada-Vie, et ce, dès le premier dollar.

3

Admissibilité aux taux privilégiés basée sur les actifs admissibles

Pour reconnaître la constance avec laquelle vous faites affaire avec la Canada-Vie, nous tenons compte de tous vos placements admissibles auprès de la Canada-Vie pour déterminer votre admissibilité à des taux privilégiés.

Cela comprend notamment les actifs détenus par :

- Vous et votre conjoint, y compris les actifs de vos comptes conjoints
- Vos parents vivant sous votre toit
- Vos enfants à charge âgés de moins de 25 ans vivant sous votre toit
- Votre entreprise, si vous détenez la majorité des actions avec droit de vote

¹ En Saskatchewan, les exécuteurs doivent divulguer toutes les polices d'assurance-vie connues qui étaient détenues par le défunt, y compris les polices de fonds distincts. Ils doivent préciser la compagnie d'assurance, le numéro de police, les bénéficiaires désignés et la valeur à la date du décès.

² La protection contre les créanciers est tributaire des décisions du tribunal et des lois applicables, lesquelles peuvent changer et varier d'une province à l'autre; elle ne peut jamais être garantie. Il convient de consulter votre avocat / notaire pour obtenir davantage de précisions sur la possibilité de protection contre les créanciers pour votre situation en particulier.



Fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée

<p>Actifs admissibles minimaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour bénéficier des taux de la série privilégiée, il faut un minimum de 500 000 \$ d'actifs admissibles. ■ Les actifs admissibles comprennent les polices de fonds distincts de la Canada-Vie (y compris celles qui sont assorties de l'option de garantie de revenu viager), les rentes de revenu, les polices <i>Génération de base</i>, <i>Génération I</i> et <i>Génération II</i>, les polices avec <i>protection du patrimoine</i>, les contrats <i>Multi-placements</i> et les options de Dépôts à intérêt quotidien et de Dépôts à intérêt garanti (DIG). ■ Les actifs peuvent appartenir à vous (y compris les comptes conjoints), à votre conjoint, à vos parents, ou à vos enfants à charge âgés de moins de 25 ans qui vivent sous votre toit, ou aux entreprises dans lesquelles vous possédez la majorité des actions avec droit de vote. Le propriétaire est tenu de divulguer les actifs à la Canada-Vie.
<p>Placement minimal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un placement minimal de 100 000 \$ dans la série privilégiée est requis.
<p>Options de placement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vous pouvez choisir n'importe laquelle des polices de fonds distinct de la Canada-Vie. ■ La composition de vos actifs peut demeurer fidèle à votre programme grâce au rééquilibrage automatique.
<p>Options de garantie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnalisez les options de votre police : <ul style="list-style-type: none"> – Le capital est garanti à 75 pour cent à l'échéance de la police et au décès – Le capital est garanti à 75 pour cent à l'échéance et à 100 pour cent au décès – Le capital est garanti à 100 pour cent à l'échéance et au décès ■ Avec les options de revalorisation, les montants garantis peuvent augmenter si la valeur de la police grimpe par suite de rendements positifs des fonds distincts, et vos gains sont immobilisés. Ces options sont uniquement offertes avec les garanties de 75/100 et de 100/100³.

³ Les caractéristiques et les garanties varient selon la police et l'âge du rentier; certaines restrictions s'appliquent. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Ensemble, on va plus loin^{MC}